



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 4**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

\* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

**Objet : Bilan annuel 2023 des actions de formation des élus**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulatif les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2023, aucune action de formation n'a été suivie ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts à l'article 6535 de l'exercice 2023 : 5 292,00 €	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participant	Mandat émis en €
	/	/	/	/	/

Les crédits non consommés se trouveront réinscrits au budget 2024 en complément du seuil minimum de 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2023.

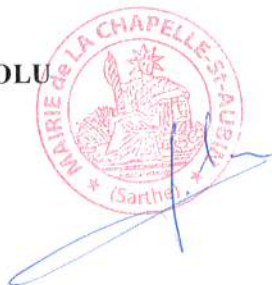
### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2023 ci-dessus exposé relatif aux actions de formation des élus.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Noury", written over a horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »